

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature de conventions de mise à disposition de salles de réunion de Hautes Terres Communauté**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la décision du Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

**Considérant** que plusieurs salles de réunion situées au sein des différents bâtiments appartenant à Hautes Terres Communauté peuvent être mises à disposition, de manière ponctuelle, auprès de personnes extérieures ;

**Considérant** les demandes formulées par des personnes extérieures pour utiliser les salles de réunion de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** qu'il convient de conclure avec les utilisateurs une convention afin de fixer les modalités d'utilisation des salles mises à disposition ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer une convention de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté avec les utilisateurs suivants :

Raison sociale	Adresse du siège	Salle mise à disposition	Date et heure	Tarif
Cant'ADEAR	8 place de la Paix 15000 Aurillac	Siège de HTC – Salle de réunion R+2	30 mars 2026 De 09h30 à 17h30	50 €
Parc naturel régional des volcans d'Auvergne	5 Place du Balat 15300 Murat	Siège de HTC – Salle de réunion R + 3	19 février 2026 De 09h00 à 13h00	A titre gracieux
Solidarité Paysans	Maison des Paysans 63 370 Lempdes	Siège de HTC – Salle de réunion R+3	25 février et 11 mars 2026 De 09h30 à 17h00	A titre gracieux
Benet Immobilier	20 bis rue des Frères 15000 Aurillac	Siège de HTC – Salle de réunion R+2	14 mars 2026 De 09h15 à 11h30	30 €

**Article 2 :** Que les conditions de mise à disposition sont décrites dans la convention cadre à conclure ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 17 février 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-04

3.3 - Locations

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

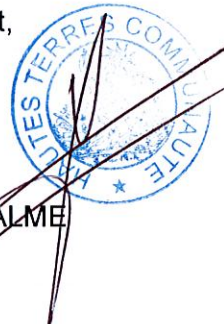
Publié le

Berger  
Levrault

ID : 015-200066637-20260217-2026\_DPRSDT\_048-AR

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.